

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2007, à 19 h, à la salle du conseil située au 11155, avenue Hébert, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes.

- | | |
|----------------------------------|--|
| 4208 et 4210, boulevard Gouin : | Permettre que la marge avant principale soit de 3,15 m au lieu de 4,5 m, que la superficie de l'étage soit de 75 % au lieu de 80 % de la superficie du rez-de-chaussée et permettre 0 case de stationnement au lieu d'une; |
| 3872, rue Prieur : | Permettre 2 cases de stationnement au lieu de 4 et que l'aire de stationnement soit située partiellement dans la cour arrière; |
| 5588, rue Jules-Auclair : | Permettre l'installation d'un solarium « 3 saisons » sur le balcon existant dans la cour arrière; |
| 4500, boulevard Henri-Bourassa : | Permettre que la superficie totale des murs extérieurs d'un bâtiment principal soit constituée de trois nouveaux types de revêtement extérieur; |
| 11656, boulevard Ste-Gertrude : | Permettre deux étages au lieu d'un et que la marge latérale nord-ouest soit de 0 m au lieu de 0,15 m; |
| 12400, avenue Edger : | Permettre que la marge avant principale soit à 4,32 m au lieu de 4,5 m; |
| 12725, rue Fortin : | Permettre que la marge latérale sud-est soit de 1,79 m au lieu de 1,98 m; |
| 10486, avenue du Parc-Georges : | Permettre que la marge avant principale soit de 4,4 m au lieu de 4,5 m et permette de la pierre sur le mur de la façade principale; |
| 4990, rue des Ardennes : | Permettre que la marge avant principale soit de 3,25 m au lieu de 4,5 m et que la marge avant secondaire soit de 0,88 m au lieu de 2,25 m; |
| 11172, avenue l'Archevêque : | Permettre que la marge avant principale soit de 3,6 m au lieu de 4,5 m et que la marge latérale nord-ouest soit de 1,5 m au lieu de 1,98 m. |

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil d'arrondissement relativement à ces demandes de dérogations mineures.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 30 mai 2007

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement